

**MESURES JUDICIAIRES VISANT À CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE :
RÉALITÉS ET ENJEUX**

Contexte : Le 16 mai 2012 à Québec avait lieu le séminaire d'appropriation des connaissances « Mesures judiciaires visant à contrer la violence conjugale : survol des recherches réalisées et pistes de recherche et d'action futures », regroupant des intervenants-es, des gestionnaires et des chercheurs-es concernés-es par ce sujet. Ce séminaire avait comme objectifs de : 1) présenter un survol historique des recherches réalisées entre 2000 et 2009 au Canada, au Québec et dans certains pays sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale; 2) discuter des résultats des travaux réalisés par les membres de l'Observatoire Canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale, dans la perspective d'identifier des pistes de recherche, d'intervention et pour l'élaboration des politiques publiques concernant le traitement judiciaire des cas de violence conjugale.

Le séminaire débutait par une conférence prononcée par Mme Carmen Gill, directrice du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale et de l'Observatoire Canadien sur les mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale. Mme Gill a alors présenté les différentes recherches ayant été réalisées sur les mesures judiciaires dans un contexte de violence conjugale et les travaux réalisés par les membres de l'Observatoire Canadien. Les participants-es discutaient ensuite en sous-groupe autour des deux questions suivantes : 1) Est-ce que les résultats présentés par la conférencière quant aux mesures judiciaires visant à contrer la violence conjugale correspondent à votre expérience sur le terrain? ; 2) Quelles sont les nouvelles questions de recherche à explorer pour mieux soutenir les pratiques d'intervention sociojudiciaire en violence conjugale? Le premier groupe était animé par Pierre Turcotte, directeur de l'École de service social à l'Université Laval et chercheur au CRI-VIFF et le deuxième groupe était animé par Geneviève Lessard, directrice du CRI-VIFF. Chaque groupe regroupait 10 participants-es provenant notamment de maisons d'hébergement, d'organismes d'aide aux conjoints violents, de CSSS, du milieu judiciaire et du milieu universitaire. La présente fiche synthèse rend compte des propos tenus par les participants-es du séminaire lors des discussions en sous-groupe.

**COMMUNIQUER PLUS EFFICACEMENT LES RÉSULTATS
POUR RENOUVELER LES THÉMATIQUES DE RECHERCHE**

Bien que plusieurs études aient été effectuées sur le sujet des mesures judiciaires visant à contrer la violence conjugale, différentes lacunes ont été identifiées par les participants-es à propos des connaissances acquises et de la diffusion des résultats de recherche. Ces derniers soulignent tout d'abord que les études réalisées dans différentes régions du Canada semblent porter sur les mêmes thèmes depuis plusieurs années, ce qui donne l'impression que les recherches récentes ne font que « réinventer la roue » et que les connaissances acquises ne sont pas novatrices. Les participants-es attribuent ce problème à une diffusion insuffisante des résultats de recherche d'une région à l'autre, faisant en sorte que les réponses ne sont générées qu'à petite échelle. Conséquemment, il serait essentiel d'assurer une meilleure diffusion des résultats de recherche à travers le Canada. Ceci permettrait d'actualiser les connaissances et de développer des recherches portant sur des sujets novateurs. Par ailleurs, un meilleur transfert des connaissances vers les milieux de pratique permettrait également d'informer les intervenants-es à propos des méthodes d'intervention mises en place dans d'autres milieux, ce qui contribuerait à consolider leur expertise, à améliorer les services et à réduire les disparités dans les connaissances et les pratiques.

UNE PROBLÉMATIQUE ENCORE TROP MÉCONNUE

Les participants-es du séminaire étaient concernés-es par le manque de compréhension de la problématique de la violence conjugale des acteurs travaillant dans le domaine de la justice et dans le réseau des services sociaux. Selon ces derniers, beaucoup de professionnels-les, soit des travailleurs sociaux, des psychologues, des policiers, des

avocats et des juges, travaillent auprès des familles sans connaître la problématique de la violence conjugale. Certains-es intervenants-es mentionnaient que ce manque de connaissances ouvre la porte aux préjugés envers les victimes de violence, ce qui provoque parfois une revictimisation de ces dernières par le système judiciaire. Différents exemples ont été mentionnés afin d'appuyer ces propos, notamment les situations où une mère victime de violence conjugale perd la garde de son enfant car elle est jugée instable ou parce qu'elle n'a pas quitté son mari assez rapidement pour protéger son enfant.

Par ailleurs, les participants-es ont aussi questionné la connaissance des associations et des ordres professionnels eu égard à la problématique de la violence conjugale. Voici quelques exemples de questions discutées : Lorsqu'une femme demande de l'aide pour la violence qu'elle subit, est-il nécessaire de rencontrer le conjoint pour statuer s'il y a réellement ou non une dynamique de violence conjugale? Une telle pratique ne risquerait-elle pas de revictimiser la femme? Quelles sont les sources de soutien professionnel ou de protection pour les intervenants-es qui s'engagent à travailler dans une problématique où les risques de représailles du conjoint violent sont très présents?

Afin de pallier à ces difficultés, les participants-es soulignaient le besoin de mieux former les divers acteurs concernés à propos de la problématique. Ils considèrent à cet effet qu'il manque d'échanges d'expertises entre les domaines social et juridique. Selon les participants-es du séminaire, les acteurs des réseaux juridique et social devraient être mieux renseignés sur les diverses manifestations de la violence conjugale ainsi que sur les méthodes d'intervention appropriées, particulièrement dans les situations de violences plus sévères. De plus, étant donné l'important roulement du personnel et les avancées constantes des connaissances, ces formations devraient être offertes de façon continue.

AMÉLIORER LA CONCERTATION ET HARMONISER LES SERVICES

Les participants-es ont souligné le manque de communication entre le système judiciaire et les organismes d'aide aux victimes de violence conjugale. Ces derniers considèrent en fait que les professionnels-les travaillant au sein du système judiciaire ont beaucoup de difficulté à travailler avec les intervenants-es du milieu communautaire, entretiennent certains préjugés à leur endroit et ne semblent pas les considérer comme des partenaires ou des professionnels-es compétents-es. Face à ces difficultés, les participants-es soulignaient le besoin criant d'assurer une meilleure concertation entre ces milieux afin de permettre un meilleur suivi du dossier et favoriser la sécurité des victimes. En effet, lorsqu'un nouveau cas est traité par le système de justice, le jugement rendu aura des répercussions sur les victimes, qui elles, reçoivent souvent des services d'organismes d'aide en violence conjugale. Sans communication entre ces services, les intervenants-es ne peuvent donc pas intervenir de façon adéquate et conseiller ces femmes en toute connaissance de cause. Pour cette raison, les participants-es considéraient que le travail de liaison et d'accompagnement d'un organisme comme Côté Cour devrait être soutenu et implanté dans d'autres régions du Québec.

Les participants-es soulignaient aussi le besoin de mieux arrimer la cour supérieure, la cour criminelle et le tribunal de la jeunesse en lien avec les cas de violence conjugale. En fait, ces instances fonctionnent de façon indépendante, ce qui mène parfois à des jugements incohérents. Par exemple, dans certains cas, la cour criminelle émet un interdit de contact entre la victime et l'agresseur alors que la cour supérieure émet un jugement de garde partagée ou d'échange de contacts non supervisés. Les décisions entourant les responsabilités parentales peuvent aussi être prises par le tribunal de la jeunesse qui, selon les participants-es au séminaire, ne prend pas toujours en considération la problématique de la violence conjugale, ses conséquences sur le parent victime et les risques de perpétuation de la problématique après la séparation. Il importe donc de se questionner sur les stratégies permettant de pallier à ces enjeux structurels, dans le but d'assurer une meilleure harmonisation et concertation entre les différentes instances du système judiciaire et de parvenir à des jugements plus cohérents.

Certaines idées sont avancées par les participants-es afin d'améliorer la situation. Tout d'abord, une *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique* est déjà mise en place depuis quelques années pour assurer une meilleure protection aux enfants maltraités et leur apporter l'aide dont ils ont besoin en prévoyant une concertation étroite entre le Directeur de la protection de la jeunesse, le substitut du procureur général, les services policiers et, le cas échéant, les autres acteurs visés, notamment les établissements scolaires, les services de garde, les établissements et organismes de santé et de services sociaux ainsi que les organismes de loisir et de sport. Un protocole semblable pourrait-il s'appliquer dans les cas de violence conjugale afin d'assurer une meilleure concertation entre tous les acteurs concernés?

Par ailleurs, les participants-es soulignent que plusieurs gouvernements ont mis en place des tribunaux spécialisés en

matière de violence conjugale et qu'il pourrait être intéressant de mettre en place un système comparable au Québec. La dynamique serait alors très différente puisque dans ce type de tribunal, les procès sont menés par des professionnels-les ayant reçu une formation et connaissant bien la problématique de la violence conjugale. De plus, on y observe une meilleure collaboration entre les différents partenaires impliqués: les procureurs de la Couronne, les services judiciaires, les services de police, les services d'aide aux victimes et les services d'aide aux conjoints ayant des comportements violents. Cette collaboration permet un partage des expertises et des connaissances qui s'avère essentiel pour soutenir efficacement les victimes qui entament des procédures judiciaires. Dans quelle mesure de tels tribunaux pourraient-ils être mis en place au Québec?

JUDICARISER À TOUT PRIX?

Les participants-es ont aussi soulevé le dilemme entourant la judiciarisation des cas de violence conjugale. Il apparaît tout d'abord que certaines femmes ne désirent pas quitter leur conjoint ou ne veulent pas entreprendre un processus judiciaire. Dans un tel cas, nous ne pouvons pas forcer ces dernières à porter plainte, mais doit-on tenter de les convaincre d'entreprendre des démarches judiciaires? Pour certains intervenants-es, il importe d'encourager la judiciarisation puisque, dans le cas contraire, nous envoyons le message qu'il est acceptable de demeurer dans une situation de violence conjugale et nous perdons les avancées réalisées depuis plusieurs années ayant permis de faire reconnaître la violence conjugale comme un acte criminel. D'autres mentionnent que le fait de porter plainte contre son conjoint est loin d'être évident pour les victimes. Ces intervenants-es soulignent le nombre élevé de femmes qui mentionnent regretter d'avoir dévoilé la violence en raison de la victimisation qu'elles ont vécue tout au long du processus judiciaire, tels que le manque de reconnaissance de la violence vécue et les problèmes liés à la garde des enfants. Il apparaît donc que, dans certaines situations, le processus de dévoilement de la violence conjugale a eu un impact encore plus négatif sur la victime que le fait de garder le silence. Pour cette raison, certains intervenants-es mentionnent hésiter à encourager les femmes à entamer une procédure judiciaire. Par ailleurs, les participants-es considèrent que ce dilemme est provoqué par le manque d'harmonisation des pratiques et décisions judiciaires entre les différents tribunaux concernés et par l'absence au Québec de tribunal spécialisé en violence conjugale. Les participants-es estiment qu'un meilleur arrimage entre les réponses sociales et judiciaires favoriserait des jugements plus sensibles à la problématique de la violence conjugale, et par conséquent permettrait d'assurer un meilleur soutien aux victimes dans leur long parcours visant à dénoncer et à se libérer d'une dynamique de violence conjugale.

Par ailleurs, les participants-es soulignent le manque d'intervention auprès des hommes ayant des comportements violents. Il semble que certains considèrent que l'unique solution est de judiciariser ces hommes, de les faire condamner et de renforcer les mesures répressives appliquées à leur endroit. Si, pour certains hommes, la judiciarisation suscite une motivation et une mobilisation dans le changement de leurs comportements violents, pour d'autres, la judiciarisation implique parfois le risque d'une recrudescence de la violence conjugale. Cette diversité de situations indique que les solutions ne peuvent être simplistes et appellent encore une fois à

un meilleur arrimage entre les expertises des intervenants sociaux et judiciaires concernés. Les intervenants-es considèrent que les mesures judiciaires ne sont pas suffisantes; il importe également d'intervenir auprès de ces hommes afin de les aider à reconnaître leur problème et à cesser leurs comportements violents. De plus, il est non seulement important d'offrir des services à cette clientèle dans la communauté, mais également en milieu carcéral. Malheureusement, à ce jour, les mesures mises en place pour intervenir auprès des hommes incarcérés sont lacunaires voire inexistantes, ce qui accroît le risque que la violence conjugale se reproduise après leur sortie de prison. Il serait donc important de sensibiliser les gens à l'importance d'intervenir auprès de ces hommes et de mettre en place des mesures d'intervention en milieu carcéral.

NOUVELLES QUESTIONS DE RECHERCHE

Ce séminaire fait ressortir l'importance d'explorer les besoins de formation des acteurs travaillant au sein du système judiciaire et du réseau de la santé et des services sociaux eu égard à la problématique de la violence conjugale. Par la suite, une formation adaptée à la réalité de ces professionnels-les pourraient être implantée et une recherche pourrait être réalisée afin d'en évaluer les impacts sur les connaissances et la pratique des acteurs concernés.

Les recherches futures pourraient aussi mieux documenter les obstacles qui nuisent à la collaboration entre les acteurs du système judiciaire, les services de police et les ressources institutionnelles et communautaires travaillant dans le domaine de la violence conjugale. Ces connaissances sont importantes pour développer, implanter et évaluer des protocoles de collaboration novateurs qui impliquent l'ensemble des acteurs concernés.

Enfin, des recherches portant sur les enjeux de la judiciarisation pour les victimes et les agresseurs seraient également très utiles. Ces recherches permettraient par exemple de mieux comprendre l'expérience des femmes victimes de violence conjugale et leur point de vue quant aux impacts positifs et négatifs de la judiciarisation dans leur parcours. Les services d'accompagnement aux victimes pourraient être bonifiés par les résultats de telles recherches. Il importe également de mieux évaluer les besoins des hommes ayant des comportements violents, en tenant compte de la diversité des situations de violence conjugale. Les questions suivantes pourraient alimenter ces recherches : Comment doser plus efficacement les mesures de contrôle social et d'accompagnement, en fonction des différents profils et besoins des conjoints violents? Quel type d'intervention pourrait être implanté en milieu carcéral?

*Synthèse rédigée par
Joannie Pépin-Gagné*